

Agence certifiée ISO 9001 : 2015
par AB Certification n° A-1922

CONVENTION

Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre premier (eau et milieux aquatiques)
Vu le 11^e programme d'interventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne
Vu la décision n° 2024D021 du 15/04/2024

entre les soussignés :

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE, représentée par son directeur général et désignée ci-après par le terme de « l'agence », d'une part,

et la (le) SPL CLERMONT AUVERGNE SA
3 R LOUIS ROSIER
63000 CLERMONT FERRAND

désigné(e) ci-après par le terme de « bénéficiaire », d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

• **Art 1 : Objet de la convention :**

La présente convention fixe les conditions par lesquelles l'agence accorde au bénéficiaire qui accepte, une aide financière au titre du « Déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les Territoires - fonds vert » correspondant à la demande reçue le 03/01/2024 :

FONDS VERT Renaturation - DS n°13032171 : aménagement
d'espaces publics - projet NPRU les Vergnes à Clermont-Ferrand

Le projet financé se définit comme suit : FV1410 renaturation : aménagement d'espaces publics - projet NPRU les Vergnes à Clermont-Ferrand

Les caractéristiques techniques du projet qui seront vérifiées et dont le respect conditionnera l'octroi définitif de l'aide sont les suivantes : Aménagement d'un parc sur une surface d'environ 1 ha : plantation de 160 arbres, 3485 m² de massifs arbustifs et 2099 m² de prairie. Gestion des EP par infiltration,

Les conditions d'aide sont fixées par :

- Le cahier d'accompagnement de la mesure du fonds vert en vigueur au moment du dépôt de la demande, disponible sur le site aides et territoires : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

- Les articles 8.2 et suivants des règles générales d'attribution et de versement des aides adoptées par délibération modifiée n°2018-104 du 30 octobre 2018, disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr> et dans votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr>

En application des conditions ci-dessus, les caractéristiques de cette aide sont les suivantes :

• **Art 2 : Modalités de financement du projet :**

La définition des éléments ci-dessous figure dans le glossaire des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence.

Financement 1 : Subvention

Imputation : - 82 01

Dépense éligible HT	Coût plafond	Coefficient de prise en compte	Dépense retenue HT	Taux / unité	Montant maximal prévisionnel d'aide
269 352,86 €	0,00 €	100,00 %	269 352,86 €	70,00 %	188 547,00 €

• **Art 3 : Modalités de versement :**

Les modèles de pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide de l'agence sont disponibles sur votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr> ainsi que sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>.

N°	Montants (Euros)	Stade d'avancement	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1	94 273,50	Notification de la décision d'aide	<ul style="list-style-type: none">• IBAN• Versement dès notification ou au retour de la convention signée et datée par le bénéficiaire
2	94 273,50	Achèvement de l'opération	<ul style="list-style-type: none">• IBAN• Plan de financement actualisé daté et signé du bénéficiaire• Acte d'engagement et AR notification des marchés ou devis acceptés datés signés ou bons de commandes• Rapport justifiant de l'atteinte des objectifs de résultat• Relevé récapitulatif de factures et/ou relevé détaillé des coûts internes signé du bénéficiaire

En cas de non réalisation totale ou partielle du projet conformément aux conditions d'aide et aux exigences du présent document, l'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide.

• **Art 4 : Conditions particulières d'attribution :**

Néant

• **Art 5 : Durée de validité de la convention :** 2 années à compter de la date de la signature par l'agence.

Toutes les pièces justificatives pour le versement de l'aide sont à transmettre dans ce délai.

• **Art 6 : Mesures de publicité :**

Le bénéficiaire doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert – France nation verte » à cette opération.

Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Les logos du « Fonds vert - France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer l'agence de l'eau Loire-Bretagne à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

• **Art 7 : Litige :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette convention pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

A clermont.fg, le 29/04/24

Signature précédée des nom, prénom, qualité du signataire

Cachet du bénéficiaire

Le Directeur Général de
SPL CLERMONT AUVERGNE


Rachid KANDER

A Lempdes, le 13/05/2024

Pour le directeur général
et par délégation
Le directeur Allier-Loire amont
Jean-Pierre MORVAN





LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires